

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le 8 juillet à 21h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.

Secrétaire de séance : Yohann PERES

Etaient présents : **Mmes BARRERE. BESSON. CHARLET. REVERCHON-PFISTER. MM. BOISSIERES. FEVRIER-MUZARD. MALRIEU. NEBOUT. OLMOS. PERES. SILLIEN.**

Avaient donné procurations : **Sophie DEBIEU FAYOLLE à J. BOISSIERES, S. FOUQUET à M. BESSON, A. ROUX. à P. FEVRIER MUZARD et V.SABALZA à A. BARRERE**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose que le procès verbal du 2 juin 2015 soit approuvé par le Conseil Municipal.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès verbal du 2 juin 2015 à l'unanimité.

1. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°4

- Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier Conseil Municipal a été choisi le cabinet d'études URBACTIS pour nous accompagner dans l'élaboration de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.
- L'objectif de cette modification est de passer de 2AU à 1AU (ouvert à la construction) une partie de la zone 2AUa CAPELANO.
- Cela permettra le lancement d'un lotissement communal dans le but de générer des fonds propres qui nous permettront de financer nos investissements (école, médiathèque,...).
- Au préalable, nous avons obtenu l'accord de la Direction Départemental des Territoires DDT et du contrôle de légalité.
- A ce jour, l'arrêté de lancement de la modification n°4 en date du 12 juin 2015 a été transmis en Préfecture le 18 juin 2015.
- Le document de support à la modification n°4 a été préparé par URBACTIS en concertation avec nous.
- Aujourd'hui, il s'agit de débattre et de délibérer sur la suite à donner, à savoir :
 - Demander l'avis des partenaires traditionnels
 - Réaliser l'information et l'enquête publique locale
 - Puis établir le rapport définitif qui fera l'objet d'une dernière délibération entérinant la modification n°4 (sans doute en octobre).
- Après discussion, à l'unanimité, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction de cette modification et d'organiser toutes les consultations nécessaires.

2. PLAN LOCAL D'URBANISME LANCEMENT DE LA REVISION GENERALE

- Cette révision générale est désormais obligatoire et nécessaire pour les raisons suivantes :
 - Evolutions législatives
 - la loi Grenelle du 12.07.2010 (environnement),
 - la loi ALUR du 26.03.2014 (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové),
 - la loi LAAAF du 13.10.2014 (loi pour l'Avenir de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt).
 - Compatibilité avec le SCOT NT (Schéma de COhérence Territoriale Nord Toulousain).
 - Analyse et réponses à donner concernant les dossiers déposés par des administrés relevant d'une révision.

- Et enfin, et c'est très important, une opportunité de réfléchir sur la base du PLU actuel et sur l'évolution constatée du village, à un nouveau projet territorial pour les 10 à 15 ans à venir.
- Pour mener à bien ce projet sensible, nous ferons appel à L'Agence Technique Départementale – ATD, il nous faudra retenir un bureau d'études qui réalisera les dossiers nécessaires. Nous ferons appel à l'état pour couvrir les dépenses engagées.
- Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - prescrit la révision du PLU sur l'ensemble de la commune
 - approuve les objectifs présentés,
 - prescrit une concertation développée :
 - articles de presse,
 - recueil des observations,
 - enquête publique
 - et charge Monsieur le Maire d'animer la démarche.

3. ACQUISITION TONDEUSE

- Il est nécessaire de remplacer la tondeuse existante qui n'est pas autorisée à aller sur la voie publique, manquant de puissance et datant de 2007. La société devra en plus nous faire une reprise de l'ancienne tondeuse.
- Ce marché peut être passé sans formalités préalables (codes des marchés publics).
- Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - décide de retenir la proposition suivante : CRAVERO MOTOCULTURE

Acquisition SZ330 + kit route TTC	19 080€
Reprise de la SZ330 de 2007 TTC	8 400€
soit un montant restant à la charge de la commune TTC de 10 680€	
 - charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération,
 - sollicite du Conseil Départemental l'aide maximum pour ce projet.

4. ACQUISITION RIDEAUX METALLIQUES POUR LA BUVETTE DU STADE

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de remplacer le dispositif actuel, peu pratique et nécessitant des travaux de rénovation par des rideaux métalliques plus sécurisés.
- Le devis le mieux disant a été présenté par la société SERRUPRO pour un montant de 1 520 € HT soit 1 824€TTC.
- A la majorité (abstention de Yoann PERES), le Conseil Municipal décide l'acquisition et la mise en place de ces rideaux et sollicite du Conseil Départemental la subvention maximum.

5. QUESTIONS DIVERSES

a. POINT TRAVAUX

- Piétonnier D1 : en attente du bureau d'études, on lancera alors la consultation pour la réalisation et la convention avec le Conseil Départemental.
- Eclairage terrain de foot : les travaux vont démarrer 2^{ème} quinzaine de juillet.
- Allée accès à l'espace Fontanilles : travaux programmés en juillet.
- Portail services techniques : travaux programmés en juillet.

b. PROJETS EN COURS

- Rénovation La Boère : l'étude du Conseil Architecture Urbanisme et Environnement - CAUE - a été remise fin juin. Elle sera examinée par le CCAS.
- Groupe scolaire : l'étude du CAUE a été remise. Elle devra être complétée par une étude concernant les possibilités supplémentaires d'isolation, d'étanchéité et d'économies d'énergie.
- Intermarché : le groupe souhaite déposer un dossier avant la fin de l'année pour doubler sa surface.

c. COMITE DES FETES

- A la suite d'une rencontre, nous leur avons indiqué que nous souhaitons disposer d'un solde de tout compte à la suite des 2 manifestations organisées en 2015 (vide greniers et fête locale).
- Cela nous permettra d'évaluer le montant de la participation communale.

La séance est levée à 23 heures.